



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 135 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Katja Pehrman (Finlande)

## **I. Introduction**

1. À sa 17<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 34<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, les 20 et 23 décembre 2005. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.34 et 36).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission a été saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/60/264);

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



b) Rapport du Secrétaire général sur le maintien en fonction du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des tribunaux (A/60/436);

c) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/575);

d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/591).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.5/60/L.16 et A/C.5/60/L.19**

4. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 23 décembre, la Commission était saisie de deux projets de résolution intitulés « Deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » (A/C.5/60/L.16) et « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » (A/C.5/60/L.19), qui étaient présentés par le représentant de l'Irlande, au nom du Président, à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté les projets de résolution A/C.5/60/L.16 et A/C.5/60/L.19 sans les mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### **Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 58/255 du 23 décembre 2003 et 59/274 du 23 décembre 2004,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>, et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport<sup>2</sup>;

3. *Décide* d'apporter au montant brut de 329 317 900 dollars des États-Unis (montant net : 298 437 000 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 59/274 au titre du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 un ajustement d'un montant brut de 21 012 700 dollars (montant net : 21 962 900 dollars), ce qui porte le montant brut total à 308 305 200 dollars (montant net : 276 474 100 dollars).

---

<sup>1</sup> A/60/575.

<sup>2</sup> A/60/591.

## Projet de résolution II

### **Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>, ainsi que ses rapports sur le maintien en fonction du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux<sup>2</sup>, et sur les prévisions révisées concernant l'incidence des variations des taux de change et d'inflation<sup>3</sup>,

*Ayant également examiné* les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

*Rappelant* sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 58/255 du 23 décembre 2003 et 59/274 du 23 décembre 2004,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le financement pour l'exercice biennal 2006-2007 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>1</sup>, ainsi que de ses rapports sur le maintien en fonction du personnel et les questions relatives à la préservation de l'héritage des Tribunaux<sup>2</sup>, et sur les prévisions révisées concernant l'incidence des variations des taux de change et d'inflation;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports<sup>4</sup>;

3. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, un crédit d'un montant brut de 305 137 300 dollars (montant net : 278 559 400 dollars) pour l'exercice biennal 2006-2007, comme précisé dans l'annexe à la présente résolution;

4. *Décide également* que le montant total à mettre en recouvrement pour 2006 au titre du Compte spécial s'élèvera à 152 443 900 dollars, représentant la moitié du montant estimatif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007, compte tenu du montant de 124 750 dollars, représentant la moitié du montant estimatif des recettes de l'exercice biennal 2006-2007, soit 249 500 dollars;

---

<sup>1</sup> A/60/264.

<sup>2</sup> A/60/436.

<sup>3</sup> A/60/600.

<sup>4</sup> A/60/591 et A/60/7/Add.32.

5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 76 221 950 dollars (montant net : 69 577 475 dollars), selon le barème des quotes-parts qu'elle a arrêté dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2006;

6. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 76 221 950 dollars (montant net : 69 577 475 dollars), selon le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2006;

7. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis entre les États Membres en application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus leurs parts respectives, dans le Fonds de péréquation des impôts, du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour 2006, soit 13 288 950 dollars;

8. *Décide en outre* de suspendre l'application de l'alinéa d) de l'article 3.2, ainsi que des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier de l'Organisation<sup>5</sup> en ce qui concerne le crédit d'un montant brut de 21 012 700 dollars (montant net : 21 962 900 dollars) qui, sinon, devrait être annulé en vertu de ces dispositions;

9. *Encourage* le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à poursuivre ses efforts pour renvoyer aux juridictions nationales compétentes dans l'ex-Yougoslavie les affaires concernant des accusés de rang intermédiaire ou inférieur, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

---

<sup>5</sup> ST/SGB/2003/7.

## Annexe

**Financement pour l'exercice biennal 2006-2007  
du Tribunal international chargé de juger les personnes  
accusées de violations graves du droit international  
humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie  
depuis 1991**

	<i>Montants bruts</i>	<i>Montants nets</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2006-2007	320 842 900	289 675 300
Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation	(15 705 600)	(11 365 900)
Réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	-	-
Réductions proposées par la Cinquième Commission	-	-
Montant estimatif du crédit initial ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007	305 137 300	278 559 400
Montant estimatif des recettes de l'exercice biennal 2006-2007	(249 500)	(249 500)
Montant à mettre en recouvrement pour 2006	152 443 900	139 154 950
Dont :		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2006	76 221 950	69 577 475
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2006	76 221 950	69 577 475